



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 100894

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la réglementation en matière de rachat de trimestres de cotisation manquants pour les droits à la retraite. De nombreux administrés attendent la publication d'un décret relatif aux conditions de rachat de trimestres afin de bénéficier d'une retraite à taux plein. En conséquence, il souhaiterait avoir des précisions sur les délais de parution de ce décret.

Texte de la réponse

Le décret n° 2006-879 du 17 juillet 2006 relatif au versement pour la retraite au titre de certaines périodes d'études supérieures et d'activité est paru au Journal officiel du 18 juillet 2006. La Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés peut dorénavant évaluer le montant du rachat et transmettre une offre au demandeur.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100894

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7740

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10697